



## COMPTE RENDU DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Département du Vaucluse

COMMUNE DE BÉDOIN

L'an **deux mil vingt, le dix huit novembre**, à **18h00**, le Conseil Municipal de la commune **de BÉDOIN**, **régulièrement convoqué**, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'auditorium du centre culturel Hélen ADAM, après convocation légale, sous la présidence de **M. Alain CONSTANT**.

Étaient présents : M. Alain CONSTANT, M. Gilles BERNARD, Mme Pascale BEGNIS, M. Hervé GROS, Mme Dominique VISSECO, M. Patrick ROSSETTI, Mme Emmanuèle VALERIAN, Mme Eliane BARNICAUD, M. Patrick EMOND, Mme Dominique SOUMILLE, Mme Cécile PAULIN, M. David MALINGE, M. Romain DETHÈS, Mme Carole PERRIN, M. Christophe CHAUMARD, Mme Stéphanie CIPOLLA, M. Jules DONZELOT, M. Patrick CAMPON, M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, Mme Anne CAPOZZO.

Étaient absents excusés : Mme Geneviève HUCHET.

Étaient absents non excusés : -

Procurations : Mme Geneviève HUCHET en faveur de Mme Eliane BARNICAUD.

Secrétaire : Mme Carole PERRIN.

### Préambule

Approbation du compte-rendu de la séance du 23 septembre 2020, à l'unanimité.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

### INFORMATION : COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE PRISES EN APPLICATION DE L'ART. 2121-22 DU CGCT

#### ETAT DES DÉCISIONS DU MAIRE DEPUIS LE 23/09/2020

Date	Numéro de décision	Objet
18/09/2020	AU-2020-115	APPEL A PROJET "SCHEMA DEPARTEMENTAL VELO" : DEMANDE DE SUBVENTION EN NATURE AUPRES DU DEPARTEMENT DE VAUCLUSE (FOURNITURE D'ARCEAUX)
18/09/2020	AU-2020-116	CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE SERVICE D'ASSISTANCE A MAÎTRISE D'OUVRAGE ENTRE LA CoVe ET LA COMMUNE DE BÉDOIN POUR L'ÉLABORATION ET LA PASSATION D'UN ACCORD-CADRE PLURIANNUEL DE PROGRAMME DE VOIRIE
24/09/2020	AU-2020-117	REGIE INTITULEE « GESTION DU PATRIMOINE ET DU DOMAINE PUBLIC » : REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES
02/10/2020	AU-2020-118	REGIE INTITULEE « GESTION DU PATRIMOINE ET DU DOMAINE PUBLIC » : REMBOURSEMENT DE LOCATION DE SALLES MUNICIPALES
05/10/2020	AU-2020-119	ATTRIBUTION MARCHÉ A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2020-FCS-01 INTITULE "ACHEMINEMENT ET FOURNITURE DE GAZ NATUREL ET SERVICES ASSOCIES » POUR LA COMMUNE DE BÉDOIN
08/10/2020	AU-2020-120	EQUIPEMENTS MUNICIPAUX LA PINEDE 2*CAMPING-PISCINE-TENNIS : REMBOURSEMENT DES ACOMPTES POUR LES RESERVATIONS DES SEJOURS
10/10/2020	AU-2020-121	DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA DIRECTION REGIONALE DES AFFAIRES CULTURELLES AU TITRE DE LA DOTATION GENERALE DE DECENTRALISATION
12/10/2020	AU-2020-122	NON PREEMPTION B 2237 - 1551 CHEMIN DES TREILLES - HAMEAU DES BEAUX - BERARD LIONEL

12/10/2020	AU-2020-123	NON PREEMPTION D 1889 - D 1919 - D 1920 - D 1882 - D 1884 - D 1888 - 1436C, ROUTE DE FLASSAN - L'OUVEYRETTE - MARCUEZ JEAN-FABRYCE
15/10/2020	AU-2020-124	ATTRIBUTION DU MARCHE 2020-S-06 : CONVENTION DE MISSION D'ACCOMPAGNEMENT AVEC LE CAUE DE VAUCLUSE POUR LA REQUALIFICATION DU PARC DES SPORTS
26/10/2020	AU-2020-125	NON PREEMPTION F 2797 - F 2798 - 136, RUE DU PLAN DU SAULE - CONSORTS DOIZY
26/10/2020	AU-2020-126	NON PREEMPTION H 1602 - 466, CHEMIN DE LA FERRAILLE - MANGIN YVES
26/10/2020	AU-2020-127	NON PREEMPTION B 1144 - B 1132 - 896, CHEMIN DES FEBRIERS - SCI LA CACALETTE
26/10/2020	AU-2020-128	BUDGET PRINCIPAL : REALISATION D'UN EMPRUNT DE 600 000 EUROS AUPRES DU CREDIT AGRICOLE ALPES PROVENCE
26/10/2020	AU-2020-129	NON PREEMPTION F 159 - 12 RUE DES AUVERGNATS - BOULBEN MAURICETTE
27/10/2020	AU-2020-130	ATTRIBUTION MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2019-T-05 INTITULE « MARCHE DE TRAVAUX POUR LA ROMANITE A BEDOIN » : AVENANTS DE PROLONGATION DE CHANTIER N°01 POUR LE LOT 8
30/10/2020	AU-2020-131	RENOUVELLEMENT CONCESSION FAMILLE MERCIER RENÉ
02/11/2020	AU-2020-132	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT PIERRE » : AVENANT 05 POUR LE LOT N°1 – TRANCHE OPTIONNELLE 3
02/11/2020	AU-2020-133	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT PIERRE » POUR LES LOTS 1, 2, 3, 5, 6 ET 7 : AFFERMISSEMENT TRANCHE OPTIONNELLE 4
02/11/2020	AU-2020-134	MISSION D'ASSISTANCE A MAITRISE D'OUVRAGE POUR L'AMENAGEMENT D'UNE AIRE DE STATIONNEMENT
04/11/2020	AU-2020-135	NON PREEMPTION E 1926 - 137 CHEMIN DE LA ROUILLERE - BOULBEN LUCIEN
04/11/2020	AU-2020-136	NON PREEMPTION B 1139 - B 1140 - LES FEBRIERS - SCI LA CACALETTE
04/11/2020	AU-2020-137	NON PREEMPTION B 1139 - B 1140 - B 1881 - LES FEBRIERS - SCI LA CACALETTE
04/11/2020	AU-2020-138	NON PREEMPTION B 2293 - B 2276 - 75 CHEMIN DES POUSSÉS CHIENS - AVER NICOLAS
04/11/2020	AU-2020-139	NON PREEMPTION E 1958 - LE MOURRE DE VEYRIER - BERNARD ROBERT
04/11/2020	AU-2020-140	NON PREEMPTION C 1975 - C 1974 - C 1976 - 52 RUE GRAND CARRIERA - SAINTE COLOMBE
04/11/2020	AU-2020-141	NON PREEMPTION F 3020 - 22 IMPASSE DU CAPTAINE - SCI LA CAPITAINERIE - BOLLET CHRISTINE
04/11/2020	AU-2020-142	NON PREEMPTION F 2658 - LOT A - BOUSAN TUAN - SARL CAROL IMMOBILIER
05/11/2020	AU-2020-143	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT PIERRE » : AVENANT 06 POUR LE LOT N°2 – TRANCHE OPTIONNELLE 3
05/11/2020	AU-2020-144	MARCHE A PROCEDURE ADAPTEE REFERENCE N° 2017-T-06 INTITULE " TRAVAUX DE RESTAURATION PARTIELLE DE L'EGLISE SAINT PIERRE » : AVENANT 03 POUR LE LOT N°3 – TRANCHE OPTIONNELLE 3
06/11/2020	AU-2020-145	EQUIPEMENTS MUNICIPAUX LA PINEDE 2*CAMPING-PISCINE-TENNIS : REMBOURSEMENT DES ACOMPTES POUR LES RESERVATIONS DES SEJOURS
06/11/2020	AU-2020-146	DESIGNATION DE Me ANNE-ISABELLE GREGORI- AVOCATE- OPERATION CONSTRUCTIVE DU PARKING DES CERISIERS – ASSIGNATION REFERE SUD INVEST

## **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-075 : REGLEMENT INTERIEUR DU CONSEIL MUNICIPAL**

Vu les articles L 2121 et suivant du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de règlement intérieur du Conseil Municipal présenté aux deux groupes minoritaires,

Considérant que dans les communes de 1000 habitants et plus, le Conseil Municipal établit son règlement intérieur dans les six mois qui suivent son installation,

**Le Conseil Municipal, décide à la majorité des votants : 19 POUR, 4 CONTRE** (M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, Mme Anne CAPOZZO)

- D'approuver le règlement intérieur du conseil Municipal joint en annexe.

23 VOTANTS

19 POUR

4 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-076 : EXERCICE DU DROIT A LA FORMATION POUR LES CONSEILLERS MUNICIPAUX**

Monsieur le Maire rappelle que lors de la séance d'installation du Conseil Municipal le 03 juillet 2020, il a procédé à la lecture de la charte de l' élu local et a remis à chaque élu, une copie de cette charte et du chapitre III du titre II du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) portant sur les conditions d'exercice des mandats locaux.

Il indique que la formation des élus municipaux est organisée notamment par les articles L2123-12 à L2123-16 du CGCT précité, qui disposent que celle-ci doit être adaptée aux fonctions des conseillers municipaux.

Dans les trois mois du renouvellement de l'assemblée, une délibération doit déterminer les orientations de la formation et les crédits ouverts à ce titre.

Les organismes de formations doivent être agréés par le Ministère de l'Intérieur.

Monsieur le maire rappelle que conformément à l'article L 2123-13 du code général des collectivités territoriales, chaque élu ne peut bénéficier que de 18 jours de formation sur toute la durée du mandat et quel que soit le nombre de mandats qu'il détient.

Ce congé est renouvelable en cas de réélection.

Chaque élu pourra bénéficier, pour la durée du mandat, des droits à la formation selon ses souhaits.

La prise en charge de la formation des élus par la commune, se fera selon les principes suivants :

- agrément des organismes de formation ;
- dépôt préalable aux stages de la demande de remboursement précisant l'adéquation de l'objet de la formation avec les fonctions effectivement exercées pour le compte de la commune ;
- liquidation de la prise en charge sur production de justificatifs des dépenses ;
- répartition des crédits et de leur utilisation sur une base égalitaire entre les élus.

Les frais de déplacement des élus municipaux sont pris en charge par la commune dans les conditions définies par le décret n° 90-437 du 28 mai 1990 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements des personnels civils

Les thèmes privilégiés seront, notamment en début de mandat :

- Les fondamentaux de l'action publique locale
- Les formations en lien avec les délégations et/ou l'appartenance aux différentes commissions
- Les formations favorisant l'efficacité personnelle (prise de parole, bureautique)

Monsieur le Maire rappelle que ce pourcentage doit se situer entre 2 et 20% du montant des indemnités inscrites à l'article budgétaire 6531.

Pour mémoire au budget 2020, des crédits ont été votés à hauteur de 5000 € (soit 6,75% du montant des indemnités)

Il est proposé de retenir les enveloppes budgétaires suivantes

- 2021 : 5 500 €
- 2022 : 5 250 €

- 2023 : 5 000 €
- 2024 : 4 750 €
- 2025 : 4 500 €

Chaque année, un débat aura lieu au vu du tableau récapitulatif des formations suivies annexé au compte administratif. Les crédits non consommés seront affectés en totalité au budget de l'exercice suivant, jusqu'à renouvellement de l'assemblée délibérante

#### **Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- d'approuver les modalités d'exercice et de prise en charge des dépenses liées à la formation des élus locales, telles que précisées ci-dessus,
- de dire que le montant des dépenses liées à la formation des élus locaux sera plafonné à 5500 € la première année 2021, et que les crédits seront prévus à l'article 6535 du budget principal

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-077 : CREATION DU COMITE CONSULTATIF "ENVIRONNEMENT"**

Pour faciliter la participation des habitants à la vie locale, l'article L 2143-2 du Code Général des Collectivités Territoriales prévoit la possibilité de créer des comités consultatifs qui peuvent être chargés de l'examen de tout problème d'intérêt communal, concernant tout ou partie du territoire de la commune.

Ces comités peuvent être créés pour un objet unique de courte durée, par exemple, la réflexion et la définition du besoin d'un équipement sportif ou culturel, ou bien pour une mission plus transversale et pour la durée du mandat.

Les comités peuvent être consultés par le maire sur toute question ou projet intéressant les services publics ou les équipements de proximité et entrant dans le domaine d'activité des associations membres du comité.

Chaque comité doit être créé par délibération du Conseil Municipal qui en définit le nombre, la composition, le fonctionnement.

L'intérêt majeur de ces comités consultatifs est qu'ils peuvent comprendre des membres qui ne sont pas issus du conseil municipal mais de la société civile, des représentants d'associations locales, des individualités reconnues pour leurs compétences dans un domaine ou dans un autre.

C'est donc le conseil municipal qui fixe la composition du comité consultatif sur proposition du maire : il comprend obligatoirement des membres du conseil municipal, mais donc également des membres extérieurs au conseil et spécifiquement compétents au regard de l'objet du comité consultatif.

Chaque comité consultatif est présidé par un membre du conseil municipal désigné par le maire.

La désignation des membres des comités consultatifs par le conseil municipal ne relève pas du scrutin secret, au contraire des commissions permanentes spécialisées pour lesquelles la désignation des membres se fait au scrutin secret et majoritaire avec représentation proportionnelle au plus fort reste.

La durée de ces comités consultatifs ne peut excéder celle du mandat municipal en cours.

De leur côté, les comités peuvent par ailleurs transmettre au maire toute proposition concernant tout problème d'intérêt communal pour lequel ils ont été institués.

Les comités consultatifs n'émettent que des avis simples qui ne sauraient, en aucune manière, lier le pouvoir de décision de l'organe délibérant.

Monsieur le Maire explique l'intérêt pour la commune de constituer un comité consultatif dénommé « environnement, biodiversité et transition énergétique », permettant de créer un lieu d'échanges, d'écoute, de propositions sur les thématiques liées à l'environnement, la biodiversité et la transition énergétique. Il contribuerait à rapprocher les points de vue dans le cadre de l'intérêt général, de créer du lien et de porter des idées innovantes.

Ce comité consultatif serait composé, outre le maire, membre de droit, de 12 membres maximum comprenant 5 élus (3 de la majorité, et 1 conseiller municipal par groupe minoritaire), et de 7 membres issus de la société civile, après appel à candidatures lancé auprès des habitants âgés de plus de 16 ans.

Le mandat des représentants non élus serait de trois ans.

Monsieur le Maire propose la candidature de Madame Cécile PAULIN, conseillère municipale déléguée au développement durable, à la démocratie participative et à la vie citoyenne, en tant que présidente du comité consultatif « environnement, biodiversité et transition énergétique ».

Il propose également de procéder à la désignation des conseillers municipaux, membres de ce comité.

Considérant la volonté municipale d'associer les citoyens à la vie de la commune et de favoriser le dialogue avec les élus, de faire appel aux compétences de la société civile bédoinaise, et plus globalement de faire vivre la démocratie locale en donnant la parole aux citoyens.

Vu l'article L 2143-2 du Code général des collectivités locales,

Vu le règlement intérieur du Conseil Municipal de la commune de Bédoin,

Vu le projet de règlement intérieur du Comité consultatif « environnement, biodiversité et transition énergétique »

#### **Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité**

- D'approuver la création du comité consultatif « environnement, biodiversité et transition énergétique » ainsi que la désignation de Mme Cécile PAULIN, en tant que présidente, de Mme Carole PERRIN, de M. David MALINGE, de M. Patrick CAMPON et de Mme CAPOZZO en tant que membres du comité ;
- De donner un avis favorable au règlement intérieur du comité consultatif « environnement, biodiversité et transition énergétique » annexé à la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout élu faisant fonction et dans le cadre de sa délégation, à signer toute pièce afférente à ce dossier, et à engager l'appel à candidatures.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-078 : MODIFICATION DU REGLEMENT INTERIEUR DE LA BIBLIOTHEQUE MUNICIPALE**

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée qu'une réactualisation du règlement intérieur de la bibliothèque municipale est rendue nécessaire par :

- La modification de l'article 3 du chapitre 1 qui concerne la tarification unique sur le territoire de la CoVe,
- L'ajout du chapitre 6 concernant la réglementation et la protection des données personnelles.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu le projet de règlement,

Après en avoir délibéré

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'approuver le nouveau règlement intérieur qui entrera en vigueur à la date de sa signature,
- De donner tout pouvoir à M. le Maire ou tout adjoint faisant fonction pour la mise en œuvre de la présente délibération

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-079 : AIDE AUX COMMUNES SINISTRÉES DES VALLÉES DES ALPES MARITIMES**

Monsieur le Maire donne lecture d'un courrier de l'Association des Maires et des Présidents d'intercommunalité des Alpes Maritimes, du 06 octobre 2020, appelant aux dons pour les communes sinistrées des vallées de la Vésubie, de la Roya et de la Tinée, frappées par la tempête « Alex » le 02 octobre dernier.

Plusieurs villages ont été dévastés et de nombreuses victimes sont à déplorer.

Des infrastructures majeures telles que les routes, les ponts, les réseaux d'électricité et de communication, les stations d'épuration, casernes de pompiers, gendarmeries et autres nombreux équipements publics, ont été détruits.

Monsieur le Maire propose de verser une subvention exceptionnelle de 1 000 euros à destination de l'association Maires et des Présidents d'intercommunalité des Alpes Maritimes, qui sera reversée aux communes les plus sinistrées.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- d'approuver le versement d'une aide de 1 000 euros au titre de la solidarité, au profit de l'association Maires et des Présidents d'intercommunalité des Alpes Maritimes. cette subvention sera immédiatement reversée aux communes les plus sinistrées de ces trois vallées.
- de dire que cette subvention exceptionnelle sera imputée à l'article 6745 du budget principal 2020

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-080 : OUVERTURE DES COMMERCES : DEROGATION A L'OBLIGATION DE REPOS DOMINICAL**

Par dérogation au principe du repos dominical, l'article L3132-26 du code du travail permet au Maire d'accorder une autorisation d'ouverture des commerces de détail le dimanche pour un maximum de 12 dimanches par an, par branche d'activité.

La liste des dimanches doit être arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante (article L3132-26 du code du travail), après avis du Conseil Municipal.

La dérogation d'ouverture peut être accordée uniquement aux commerces de détail.

Les établissements de commerce de gros, les prestataires de services et les professions libérales, artisans ou associations ne peuvent en bénéficier.

La demande d'ouverture peut être indifféremment sollicitée par un seul commerçant, une union commerciale, un groupement professionnel et la dérogation s'appliquera à la totalité des établissements qui se livrent dans la commune au même type de commerce.

5 des 12 dimanches relèvent de l'initiative du Maire. Pour les 7 autres, la dérogation doit être accordée après avis conforme de l'EPCI dont la commune est membre. A défaut d'avis rendu dans les 2 mois, celui-ci est réputé favorable. La dérogation doit également être soumise, pour avis, aux organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressés. Cet avis ne lie pas le Maire qui reste libre d'accorder sa dérogation.

Vu la demande d'ouverture formulée par Le Gérant de la Cave Coopérative des Vignerons du Mont Ventoux, en date du 07 septembre 2020, et considérant qu'une demande similaire avait été formulée pour étés 2019 et 2020.

Vu l'avis favorable de la CoVe en date du 21 septembre 2020, et de la Fédération du Commerce et de la Distribution le 07 septembre 2020, en vue de l'ouverture des commerces de détail 12 dimanches en 2021, selon le calendrier proposé ci-dessous

Considérant le caractère de commune touristique ayant fait l'objet d'un arrêté de classement préfectoral, et l'intérêt pour les commerces de détail du village de pouvoir proposer leurs produits à la vente durant la saison estivale,

Considérant la proposition d'ouverture dominicale des commerces pour 2021 :

- 20 juin,
- 27 juin,
- 04 juillet,
- 11 juillet,
- 18 juillet,
- 25 juillet,
- 01 août,
- 08 août,
- 15 août
- 22 août,
- 29 août,
- 05 septembre.

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- d'émettre un avis favorable sur le calendrier 2021 relatif aux ouvertures dominicales autorisées pour les commerces de détail,
- de le rendre applicable une fois la présente délibération rendue exécutoire.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-081 : CONVENTION PLURIANNUELLE DE PATURAGE : APPROBATION DE L'AVENANT N°04**

Monsieur le Maire rappelle que la concession pluriannuelle de pâturage du 11/12/2009 avait été prolongée par tacite reconduction jusqu'au 31/12/2016, conformément à l'article 2 de cette convention.

En raison de l'écriture et de la demande d'approbation du plan d'aménagement forestier de la forêt communale de BÉDOIN et de l'étude réalisée par le CERPAM, trois avenants ont ensuite été rédigés afin de modifier principalement la durée de la concession pour la prolonger jusqu'au 31/12/2019.

Aujourd'hui le plan d'aménagement forestier de la forêt communale de BÉDOIN et l'expertise pastorale du CERPAM sont disponibles pour permettre la réécriture d'une nouvelle convention pastorale pluriannuelle pour la forêt communale de Bedoin.

Pour autant, une partie des terrains concédés se trouvent en zone sommitale, au cœur du périmètre Natura 2000, et nécessitent une attention particulière (habitats naturels prioritaires et d'intérêt communautaire).

Dans le cadre de la réécriture du DOCOB Natura 2000 (document de gestion) attendue pour 2021, une expertise naturaliste de ces milieux particulièrement fragiles doit être réalisée et des préconisations de gestion définies.

De ce fait, il apparaît opportun d'attendre et d'intégrer ses nouvelles préconisations de gestion dans la future concession pluriannuelle de pâturage de la forêt communale de Bedoin, et ainsi de prolonger de 2 saisons pastorales la convention actuelle.

Néanmoins, pendant cette période, les terrains concédés situés sur les parcelles prévues en coupes de régénération ou en coupes de taillis seront susceptibles d'être mis en défens dès lors que les coupes auront été réalisées. (*Art 6 de la convention pluriannuelle de pâturage du 11 décembre 2009*).

Une compensation sur des parcelles actuellement comprises dans le défens permanent pourra être envisagée au cas par cas en lien avec l'ONF.

Monsieur le Maire propose de prolonger à titre exceptionnel et pour la période du 01/01/2020 au 31/12/2021, la concession pluriannuelle de pâturage conclue le 11/12/2009 pour le pâturage du troupeau ovin et pour les raisons énoncées ci-dessus

Vu la convention de pâturage avec le GAEC MONTAGARD-FERRER, conclue le 11 décembre 2009 et considérant que les autres dispositions de la convention, modifiées, restent inchangées. \_\_\_\_\_

Vu le code forestier,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le projet d'avenant n°04 et ses annexes (une carte et un tableau des défens liés aux coupes à venir)

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'approuver les termes de l'avenant n°04 à la convention pluriannuelle de pâturage du 11 décembre 2009,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document afférent.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-082 : SYNDICAT MIXTE FORESTIER - TRAVAUX DFCI**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que le Syndicat Mixte Forestier a déposé courant du mois de février 2020, un dossier de demande d'aide financière pour la réalisation de travaux de défense des forêts contre l'incendie, dans le cadre de l'appel à projets 2020 du financement du Programme de Développement Rural Régional (PDRR) PACA 2014-2020

Ce projet concerne notamment la réalisation de travaux sur la commune de Bédoin, et prévoit précisément la réfection des pistes DFCI du Jas de la Couanche (Vx 11) et de Perrache (Vx 122).

Pour ces travaux dont le montant total est estimé à 53 370 HT, la participation communale s'élèverait à 10 674 €. L'aide financière apportée serait donc de 80%.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le dossier de programmation des travaux de DFCI établi par le Syndicat Mixte Forestier, et la proposition financière, reçus le 02 juillet 2019

Considérant la possibilité d'étaler ces travaux sur les exercices budgétaires 2021 et 2022 du budget annexe exploitation forestière.

Considérant l'intérêt pour la commune de bénéficier de cet accompagnement financier

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- De donner un avis favorable à la proposition de travaux sur les pistes DFCI et à l'inscription des crédits nécessaires, et de confier au Syndicat Mixte Forestier le soin de réaliser ce projet,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document subséquent

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-083 : OPPOSITION AU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL**

Monsieur le maire explique que la loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, dite loi ALUR, du 24 mars 2014, a notamment pour objectif de généraliser les PLU intercommunaux sur le territoire national. Aussi, l'article 136 prévoit le transfert automatique de la compétence PLU à l'ensemble des communautés d'agglomération et de communes, au terme d'un délai de 3 ans après la publication de la dite loi, soit au 24 mars 2017, mais aussi, de manière régulière, le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté suite au renouvellement général des conseils communaux et communautaires, soit, pour cette nouvelle mandature, au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Toutefois, la loi prévoit des modalités de dérogation à ce transfert automatique.

En effet, si dans les trois mois précédant le terme du délai mentionné ci-avant, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020, au moins 25% des communes représentant au moins 20% de la population s'y opposent par délibération, alors le transfert de compétence n'a pas lieu.

Au regard du territoire de la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin à laquelle la commune appartient, cela nécessite que 7 communes représentant 14 220 habitants s'y opposent.

La commune constitue la collectivité la plus proche des habitants, qui expriment leur souhait du maintien de cette proximité. Un grand nombre de lois la dépossèdent de ses prérogatives, au motif d'une efficacité qui reste souvent à prouver, et au risque de vider la Commune de sa substance. Aussi, lorsque cela est possible, la Commune doit faire en sorte de maintenir les services qu'elle prodigue à ses habitants et à son territoire.

Vu l'article 136 de la loi n°2014-366 du 24 mars 2014, loi pour l'accès au logement et un urbanisme rénové, prévoyant le transfert de la compétence PLU à la communauté d'agglomération (la CoVe) le 1<sup>er</sup> jour de l'année suivant l'élection du Président de la communauté suite au renouvellement général des conseils communaux et communautaires, soit au 1<sup>er</sup> janvier 2021.

Vu la possibilité pour les communes de s'opposer à ce transfert, dans les trois mois précédant la date du transfert automatique, soit entre le 1<sup>er</sup> octobre 2020 et le 31 décembre 2020,

Considérant la volonté de la commune de conserver ses prérogatives, notamment en matière d'urbanisme,

Entendu le rapport de Monsieur le maire et après en avoir délibéré,

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- de s'opposer au Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-084 : ETAT D'ASSIETTE DES COUPES EN FORÊT COMMUNALE POUR L'ANNEE 2021**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal que dans le cadre de la gestion des forêts des collectivités relevant du régime forestier, l'Office National des Forêts est tenu chaque année de porter à la connaissance des collectivités propriétaires les propositions d'inscription des coupes à l'état d'assiette.

Il s'agit précisément des coupes prévues au plan d'aménagement forestier en vigueur (coupes réglées) ainsi que le cas échéant des coupes non réglées que l'ONF considère comme devant être effectuées en raison de motifs techniques particuliers.

En conséquence, il invite le Conseil municipal à délibérer sur l'assiette des coupes 2021 puis sur la dévolution et la destination des produits issus des coupes de bois réglées, et non réglées.

Ces coupes sont nécessaires au bon entretien et au suivi sylvicole des peuplements en place.

Le détail des coupes proposées à l'état d'assiette de 2021 est le suivant :

Coupe réglée/non réglée	Parcelle ou unité de gestion	Nature technique de la coupe	Surface à parcourir (Ha)	Essence	Volume présumé réalisable (m <sup>3</sup> )
Réglée	2018 a	Amélioration de futaie	27,88	Pin noir	1390
Réglée	2018 r	Amélioration de futaie	2,33	Pin sylvestre	230
Réglée	2026 t	Coupe de taillis de chêne pubescent	0,88	Chêne	35
Réglée	2027 t	Coupe de taillis de chêne pubescent	1,73	Chêne	69
Réglée	2034 a	Amélioration de futaie	1,92	Pin noir	165
Réglée	2034 t	Coupe de taillis de chêne pubescent	28,08	Chêne	980

Réglée	2035 a	Amélioration de futaie	35,32	Pin noir	1940
Réglée	2035 t	Coupe de taillis de chêne pubescent	14,04	Chêne	490
Réglée	5001 t	Coupe de taillis de chêne pubescent	4,25	Chêne	170
Réglée	5003 a	Amélioration de futaie	2,95	Pin noir	145
Réglée	5003 t	Coupe de taillis de chêne pubescent	5,76	Chêne	140
Réglée	5006 a	Amélioration de futaie	3,84	Pin noir	240

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code Forestier, notamment les articles L 212-2, L 214-5 à 8, L 241-10 et 11, et L243-1

Vu la Charte de la forêt communale, en particulier les articles 14 à 13,

Considérant l'aménagement et le programme de coupes 2021,

Considérant le tableau d'assiette des coupes proposé par l'ONF pour la campagne 2021, en date du 20 octobre 2020

Considérant que pour ces douze parcelles, les ventes seront organisées de gré à gré, par soumission

**Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'approuver l'assiette des coupes pour l'exercice 2021
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document afférent.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-085 : ACQUISITION FONCIERE DE PARCELLES NON BATIES LE MOURRE DE VEYRIER, LES CRANS, LA ROUILLERE, LE CASAL**

Monsieur le Maire explique à l'assemblée délibérante que par délibération n°2019-134 du 16 décembre 2019, le conseil municipal a consenti l'acquisition, par la commune et pour l'euro symbolique, d'un ensemble de 17 parcelles au lieu-dit « Le Mourre de Veyrier », « La Rouillère » et « Le Casal » représentant une superficie totale de 4 ha 95 a et 78 ca, situées en zone agricole du PLU, propriété de la société SIBELCO.

Or, il s'avère que la société SIBELCO souhaite conserver six parcelles au Mourre du Veyrier, pour un usage futur (parcelles cadastrées section E 25, 26, 1380, 1382, 1384 et 1386) pour une superficie totale de 17 347 m<sup>2</sup>, classées en zone agricole.

Elle propose à la commune de substituer six autres parcelles, situées au quartier les Crans, classées en zone naturelle du PLU représentant une superficie totale de 16 943 m<sup>2</sup> (dont 13 618 m<sup>2</sup> en zone nf3).

Monsieur le Maire propose d'acquérir, pour l'euro symbolique différentes parcelles d'une superficie totale de 4 ha 91 a et 74 ca, situées en zone agricole et naturelle

- Lieu-dit « La Mourre de Veyrier », les parcelles cadastrées section E n°17 (3110 m<sup>2</sup>), n°18 (3610 m<sup>2</sup>), n°21 (3400 m<sup>2</sup>), n°22 (6600 m<sup>2</sup>), n°23 (1085 m<sup>2</sup>), n°24 (2985 m<sup>2</sup>), n°1652 (3698 m<sup>2</sup>), n°1654 m<sup>2</sup> (3139 m<sup>2</sup>), n°1657 m<sup>2</sup> (1874 m<sup>2</sup>)  
=>Total de 29 501 m<sup>2</sup>
- Lieu-dit « les Crans » les parcelles cadastrées section E n°97 (970 m<sup>2</sup>), n°1635 (2824 m<sup>2</sup>), n°1658 (5070 m<sup>2</sup>), n°1661 (1918 m<sup>2</sup>), n°1687 (5724 m<sup>2</sup>), n°1689 (437 m<sup>2</sup>)  
=>Total de 16 943 m<sup>2</sup>
- Lieu-dit « La Rouillère » la parcelle cadastrée section E n°511 pour une superficie de 1100 m<sup>2</sup>
- Lieu-dit « Le Casal » la parcelle cadastrée section G n°1439 d'une superficie de 1630 m<sup>2</sup>, étant précisé que celle-ci sera par la suite cédée au GAEC MONTAGARD

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques,

Vu l'accord de SIBELCO France en date du 05/11/2020

Considérant qu'au regard du prix d'acquisition, la commune n'est pas tenue de saisir France Domaine ;

Vu les crédits inscrits au budget principal de la commune

**Le Conseil Municipal, décide à la majorité des votants : 19 POUR, 4 CONTRE** (M. Olivier MERCIER, Mme Yannick CHARRETEUR, M. Michel PAPE, Mme Anne CAPOZZO)

- d'annuler la délibération n°2019-134 du 16 décembre 2019,
- d'acquérir les 17 parcelles actuellement propriété de SIBELCO France, d'une superficie totale de 4 ha 91 a 74 ca, pour l'euro symbolique,
- de charger Maître ARNOUX, notaire à Bédoin, de la rédaction de l'acte, commune avec les opérations foncières liées au déplacement de l'ancienne emprise du chemin rural des Sablières,
- d'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer toute pièce afférente à cette opération, et à engager les travaux

23 VOTANTS  
19 POUR  
4 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION AJOURNÉE : ACQUISITION FONCIERE DE LA PARCELLE CADASTREE SECTION B N°1901**

RETIRÉE

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-086 : CENTRALE PHOTOVOLTAIQUE DANS LES CARRIERES DE CROS - DECLARATION DE PROJET VALANT MISE EN COMPTABILITE DU PLU - BILAN DE LA CONCERTATION**

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme et notamment les articles L103-2 et suivants, L122-1 et suivants et L153-54 et suivants ;

Vu le Plan Local d'Urbanisme (P.L.U.) de la commune de Bédoin approuvé par délibération du Conseil Municipal du 21 décembre 2011, partiellement annulé par arrêt de la Cour administrative d'appel de Marseille du 26 mai 2016 ainsi que la modification simplifiée n°1 approuvée par délibération du 15 décembre 2016, la modification n°1 approuvée par délibération du 3 juillet 2017 et la modification n°2 approuvée par délibération du 13 mars 2019 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mai 2019 prenant acte de l'initiative de Monsieur le Maire d'engager une procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. en vue de permettre la réalisation d'une centrale photovoltaïque sur le site de l'ancienne carrière des Cros et de conduire une concertation préalable avec le public ;

Vu l'arrêté n°MA-ARE-2019-279 du 3 juillet 2019 par lequel M. le Maire a engagé la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. et défini les objectifs poursuivis et les modalités de la concertation avec le public en application des dispositions de l'article L103-3 du code de l'urbanisme ;

Considérant que la concertation préalable a été organisée tout au long de la procédure d'élaboration du projet conformément aux modalités définies par l'arrêté susvisé ;

Considérant que, en application de l'article L103-6 du code de l'urbanisme, à l'issue de la concertation, le Maire en arrête le bilan ;

Entendu l'exposé du maire présentant le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du P.L.U. ;

Entendu l'exposé du maire dressant le bilan de la concertation qui présente des conclusions favorables au projet de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU, confortant ainsi la commune dans ses choix d'aménagement

Considérant que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU sera soumis à l'avis de la Commission Départementale de la Nature, des Paysages et des Sites (CDNPS) en application de l'article L122-7 du Code de l'urbanisme en tant qu'il prévoit une urbanisation en discontinuité de l'urbanisation existante en zone de montagne ;

Considérant que le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU fera l'objet d'un examen conjoint avec les personnes publiques associées visées aux articles L132-7 et L132-9 du Code de l'urbanisme ; que l'évaluation environnementale de la mise en compatibilité sera soumise à l'avis de l'autorité environnementale et que le dossier fera l'objet d'une enquête publique conformément aux dispositions de l'article L153-55 du Code de l'urbanisme avant d'être adopté par le Conseil Municipal ;

Vu le dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU ;

Vu le rapport tirant le bilan de la concertation ;

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- de prendre acte du dossier de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,
- de prendre acte du bilan favorable de la concertation présenté par le Maire,
- d'autoriser Monsieur le Maire à poursuivre la procédure de déclaration de projet valant mise en compatibilité du PLU,
- de dire que la présente délibération sera affichée pendant un mois en mairie de Bédoin sur les panneaux prévus à cet effet et transmise au contrôle de légalité du Préfet de Vaucluse.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-087 : AMELIORATION DE L'HABITAT ET OPERATION FACADES : APPROBATION DE LA CONVENTION 2021-2023 AVEC SOLIHA 84**

La convention d'intervention de l'organisme SOLIHA 84, autorisée par délibération n°2017-130 du 17 décembre 2017 concernant les années 2017 à 2020, est arrivée à son terme.

La convention porte sur l'animation et le suivi du Point Information de l'Habitat, ainsi que sur la coordination de l'opération façades.

L'organisme s'engage à maintenir une permanence mensuelle en mairie afin de recevoir et d'accompagner les administrés dans la constitution des dossiers de demande de subvention. La rémunération annuelle serait fixée à 6500 € (6400 € dans la précédente convention).

La participation communale à l'opération de réfection des façades au travers de l'alimentation du « fonds public » de SOLIHA 84, reste limitée à 4 immeubles par an.

La subvention maximale par immeuble reste également fixée à 30% d'un montant plafonné de travaux de 7622 € hors taxes, soit 2287 €.

Le périmètre d'intervention dans le village, ainsi au Hameau des Baux et de Sainte-Colombe, reste identique.

Vu la proposition de SOLIHA 84, sise 17 place du Marché, 84510 CAUMONT-SUR-DURANCE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les crédits inscrits au budget primitif de la commune,

Vu le périmètre d'intervention,

Vu les projets de convention,

Considérant le bilan positif des trois dernières années et les opportunités de réfection de façade et d'amélioration de l'habitat sur le village de Bédoin, le hameau des Baux et de Sainte-Colombe

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- D'autoriser le renouvellement triennal de la convention d'intervention « Point Information Amélioration de l'Habitat » avec SOLIHA 84, de prévoir les crédits correspondants, et de donner pouvoir à Monsieur le Maire en vue de la signature de la convention 2021-2023,
- D'autoriser la signature de la convention « opération de revitalisation des centres anciens -opération façades » et ainsi prévoir les crédits budgétaires pour le versement de la subvention aux particuliers, dans la limite de 4 dossiers par an, et pour un montant maximum de 2287 € par immeuble, dans la cadre de l'instruction confiée à SOLIHA 84

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-088 : ETUDE SUR LE DEVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION D'ELECTRICITE PHOTOVOLTAIQUE : APPROBATION DE LA CONVENTION CONSTITUTIVE DE GROUPEMENT DE COMMANDE AVEC LA COVE**

Monsieur le Maire explique que dans le cadre de sa politique énergie climat, la Communauté d'Agglomération Ventoux Comtat Venaissin (la CoVe) souhaite soutenir le développement des énergies renouvelables avec, pour objectif, un taux de couverture du territoire de l'ordre de 38% d'ici 2030.

Au regard de l'importance du potentiel de développement du photovoltaïque au sein du territoire intercommunal, la CoVe propose de faire réaliser une étude de faisabilité sur les bâtiments communaux et parkings.

L'objectif est de :

- développer les énergies renouvelables et d'identifier le potentiel photovoltaïque sur les bâtiments municipaux ou les parkings,
- améliorer l'efficacité énergétique des bâtiments en identifiant des travaux de rénovation pour réaliser des économies,
- inciter à l'exemplarité des bâtiments communaux et intercommunaux,
- accompagner les élus dans la réalisation des énergies renouvelables (potentiel de production d'électricité et recettes) et leur proposer différentes possibilités de réalisation.

Le diagnostic initial est entièrement financé par l'EPCI dans le cadre du plan climat.

Une première étude a été engagée en 2019 pour 15 communes. Afin de poursuivre la dynamique, Madame la Présidente de la CoVe, dans son courrier du 01 octobre 2020, propose aux autres collectivités, d'intégrer le groupement de commande.

Par la suite, si elle le souhaite, la commune pourra commander une mission d'assistance à maîtrise d'ouvrage pour l'accompagnement à la réalisation de son projet.

Considérant la volonté municipale d'engager des actions protectrices de l'environnement et de la biodiversité,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le projet de convention constitutive d'un groupement de commande

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- D'approuver la réalisation du diagnostic sur le potentiel de production d'électricité photovoltaïque,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer la convention constitutive d'un groupement de commande, et tout document afférent

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-089 : ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT AGRAP'PRO POUR LA FOURNITURE DE DENREES ALIMENTAIRES**

Engagée dans une démarche de restauration collective durable, la municipalité souhaite privilégier les circuits courts, et pouvoir s'approvisionner auprès des producteurs locaux

Monsieur le Maire explique que le recours à une centrale d'achat permet de simplifier la gestion des achats alimentaires et de bénéficier d'avantages tarifaires grâce à la négociation des conditions d'achats des produits.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2113-4

Vu le contrat d'adhésion aux services d'affiliation globalisée proposé par la société AGAP'PRO

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- D'approuver les termes du contrat d'adhésion entre la commune et la société AGAP'PRO pour la fourniture de denrées alimentaires,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer tout document afférent.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-090 : APPEL A CANDIDATURE DE L'AGENCE REGIONALE POUR LA BIODIVERSITE ET L'ENVIRONNEMENT POUR L'ACCOMPAGNEMENT DE LA COMMUNE DANS SON PROJET DE RESTAURATION COLLECTIVE DURABLE**

Monsieur le Maire rappelle que la loi n° 2018-938 du 30 octobre 2018 pour l'équilibre des relations commerciales dans le secteur agricole et alimentaire et une alimentation saine, durable et accessible à tous (« Loi EGALIM ») a renforcé le rôle et les obligations des collectivités dans le domaine de la restauration collective et scolaire, notamment par le développement des denrées alimentaires bio, l'interdiction des contenants plastiques, la lutte contre le gaspillage alimentaire, la valorisation des biodéchets, etc.

Monsieur le Maire explique que l'Agence Régionale pour la Biodiversité et l'Environnement (ARBE) agence publique au service des territoires, lance en partenariat avec la Région SUD Provence-Alpes-Côte d'Azur, un appel à candidature pour bénéficier d'un accompagnement à la mise en place d'une restauration collective durable en circuit court de proximité.

La commune de Bédoin, engagée dans la démarche d'une restauration scolaire de qualité, souhaite déposer sa candidature afin de bénéficier d'un accompagnement de l'ARBE et de ses partenaires.

La collectivité souhaite en effet développer de nouvelles connaissances et de nouvelles compétences (formations sur le thème de l'approvisionnement local et les achats durables, le zéro plastique, la cuisine alternative, l'éducation et la sensibilisation des convives et des équipes, la lutte contre le gaspillage alimentaire), disposer d'apports méthodologiques, d'outils et de retours d'expériences, afin de mettre en œuvre de nouvelles actions pour une alimentation durable et de qualité.

Vu l'appel à candidatures de l'ARBE,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- D'approuver la candidature de la commune de Bédoin à l'appel à manifestation d'intérêt proposé par l'ARBE pour bénéficier d'un accompagnement collectif afin de mettre en œuvre une restauration collective durable,
- D'autoriser Monsieur le Maire, ou tout adjoint faisant fonction, à signer toute pièce afférente à ce dossier, et à engager toute démarche dans ce cadre.

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-091 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT DEFENSE**

La Ministre des Armées a souhaité renforcer la fonction de correspondant défense pour développer le lien Armée-Nation et promouvoir l'esprit de défense localement. Créé en 2001, ce rôle est essentiel pour les armées en associant tous les citoyens aux questions de défense dans les différentes communes.

Par correspondance du 18 septembre 2020, le Délégué Militaire Départemental de Vaucluse invite à désigner au sein du conseil municipal un interlocuteur ou une interlocutrice appelés correspondant défense, contact privilégié pour les administrés et pour les autorités militaires du département sur les questions de défense.

Les correspondants défense remplissent plusieurs rôles essentiels de sensibilisation des concitoyens aux questions de défense et de diffusion de l'esprit de défense dans les communes.

Ils sont aussi une source d'information sur l'actualité de défense et les modalités d'accès aux emplois civils et militaires de la Défense. Relais utile aussi sur le parcours citoyen, les différents engagements dans les armées ouvertes aux plus jeunes (engagement, volontariat, réserve, période d'initiation ou de perfectionnement à la défense, ...), ils jouent également un véritable rôle pédagogique sur le devoir de mémoire.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletins secrets.

Monsieur le Maire propose la candidature de Monsieur Patrick ROSSETTI

#### **Le Conseil Municipal, décide, à l'unanimité**

- De procéder à la désignation de M. Patrick ROSSETTI en tant que « correspondant défense »

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-092 : DESIGNATION DES MEMBRES DE LA COMMISSION DEPARTEMENTALE CONSULTATIVE DE SECURITE ET D'ACCESSIBILITE**

Monsieur le Maire rappelle que dans chaque département, et conformément au décret 95-260 du 8 mars 1995 modifié, une commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité (CCDSA) est instituée par arrêté préfectoral.

Il explique que les commissions communales de sécurité reçoivent délégation de la CCDSA pour l'application du règlement de sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public de la 2<sup>e</sup> à la 5<sup>e</sup> catégorie (traitement des permis de construire, autorisations de travaux ; visites de réception préalable à la délivrance de l'arrêté d'autorisation d'ouverture au public - hormis les établissements de 5<sup>e</sup> catégorie sans locaux d'hébergement) ; visites plénières, visites inopinées et visites périodiques de sécurité.

Elles sont composées par :

- le maire de la commune concernée ou son adjoint, ou un conseiller municipal qu'il aura désigné par arrêté;
- le chef de la circonscription de sécurité publique ou le commandant de compagnies de gendarmerie territorialement compétent ou leur suppléant (uniquement pour les types P – salles de danse et de jeux - et les visites inopinées à la demande du maire)
- un officier sapeurs-pompiers titulaire du brevet de prévention incendie;
- un agent de la commune concerné ;
- tout autre représentant des services de l'Etat, membre de la CCDSA, dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen du dossier

En cas d'absence ou d'empêchement, le Maire peut être représenté par l'adjoint désigné par lui, voire un conseiller municipal.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'émettre un avis sur la désignation de M. Patrick ROSSETTI, en qualité d'adjoint délégué à la CCDSA, et de Mme Emmanuèle VALERIAN, adjointe déléguée, en cas d'absence du 5ème adjoint.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- de désigner M. Patrick ROSSETTI, et Mme Emmanuèle VALERIAN pour présider la Commission Communale de Sécurité en cas d'absence ou d'empêchement du Maire président de droit.

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-093 : DESIGNATION DU CORRESPONDANT "SECURITE ROUTIERE"**

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à désigner, en son sein, un référent « sécurité routière » ayant pour mission de promouvoir et de développer les actions de prévention, de sensibilisation, et d'information liées à la sécurité routière, à destination de tous les publics.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de ne pas recourir au vote à bulletins secrets.

Monsieur le Maire propose la candidature de M. Patrick EMOND

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- De désigner M. Patrick EMOND en tant que « correspondant sécurité routière ».

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

#### **DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-094 : CONVENTION FRANCE SERVICES**

Monsieur le Maire explique que par délibération n°2019-111 du 07 novembre 2019, le Conseil Municipal a décidé de la reprise en régie de l'activité de la Maison de Services au Public - MSAP, jusqu'alors sous gestion associative.

Mise en service le 01 février 2020, en mairie, dans des locaux spécialement aménagés et équipés, la MSAP accompagne les usagers dans toutes leurs démarches numériques.

Malgré la crise sanitaire, les services et prestations proposés se sont développés et les deux animatrices se sont formées auprès des différents opérateurs partenaires : Etat (finances publiques, intérieur), CAF, MSA, CARSAT, CPAM, Pôle Emploi.

Un audit, commandé par le ministère de l'Intérieur a été réalisé le 23 juin 2020.

Répondant aux exigences et à la charte qualité des structures France Services, la commune de Bédoin a été informée par courrier de Monsieur le Préfet de Vaucluse du 07 octobre 2020, de sa labellisation à compter du mois de septembre 2020.

Le représentant de l'Etat a souligné la mobilisation et l'implication des agents dans la mise en œuvre de ce dispositif, et particulièrement la réactivité dont ils ont fait preuve au cours de la période transitoire ayant suivi le retrait de la MJC de Bédoin en fin d'année 2019.

Il est proposé au Conseil Municipal d'autoriser la signature de la Convention tripartite France Services du Département de Vaucluse, actant d'un partenariat renouvelé avec les opérateurs et d'un financement pérenne, ainsi que la reconnaissance de la qualité des services et de l'accueil réservé aux usagers.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la charte nationale d'engagement France Services, et le Bouquet de services France Services

Vu le projet de convention départementale, et son annexe 4 relative aux modalités de gestion propres à l'espace Frances Services de Bédoin.

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- d'autoriser la signature de la Convention Départementale France Services,
- de développer les actions visant à :
  - accueillir, informer et orienter le public,
  - accompagner les usagers dans leurs démarches administratives,
  - mettre en relation les usagers avec les opérateurs partenaires,
  - identifier les situations individuelles nécessitant d'être portées à la connaissance des opérateurs,
  - poursuivre les services d'accompagnement numérique au plus près des besoins des usagers

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-095 : CONTRAT DE PARTENARIAT "VERIFICATION SELECTIVE DES LOCAUX" AVEC LA DIRECTION DEPARTEMENTALE DES FINANCES PUBLIQUES**

Monsieur le Maire explique que la commune s'est engagée dans une démarche d'optimisation de ses bases fiscales et a confié par décision du Maire n°2019-110 du 09 août 2019, une mission d'accompagnement à la fiscalité à la société ECOFINANCE.

Trois axes de travail ont été identifiés : la mise à jour des éléments de confort, les anomalies cadastrales portant sur les locaux d'habitation des catégories 7 et 8, et les logements vacants.

Suite à la suppression de la taxe d'habitation, la mise à jour des valeurs locatives apparaît en effet comme une nécessité au regard de la justice fiscale, et de l'optimisation des bases fiscales locales, dès lors que la collectivité n'envisage pas de hausse des taux des taxes directes d'imposition.

Après avoir rappelé qu'il revient à la Direction Générale des Finances Publiques d'assurer le recensement, la mise à jour et l'actualisation des bases d'imposition et après avoir réalisé un état des lieux permettant d'identifier les besoins et attentes mutuelles ainsi que les actions à engager, Monsieur le Maire propose la signature d'un Contrat de Partenariat « Vérification Sélective des Locaux » avec la DDFIP de Vaucluse, pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties, et optimiser les bases fiscales de la commune de Bédoin.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu le Livre des Procédures Fiscales,

Vu le projet de contrat de partenariat « VSL »

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- d'autoriser la signature du Contrat de Partenariat « Vérification Sélective des Locaux » avec la DDFIP de Vaucluse, pour fiabiliser les valeurs locatives des propriétés bâties, et optimiser les bases fiscales de la commune de Bédoin,
- de dire que la Commission Communale des Impôts Directs sera informée de la suite donnée à ces travaux

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

**DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-096 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante de bien vouloir apporter une modification au tableau des effectifs, tenant compte du départ à la retraite du responsable des services techniques, et de la labellisation de l'Espace France Services

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,  
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,  
Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique

Vu le budget de la commune,  
Vu l'organigramme hiérarchique des services municipaux,  
Vu le tableau théorique des effectifs,

**Le Conseil Municipal décide, à l'unanimité,**

- De créer à compter du 01 janvier 2021, un poste d'agent de maîtrise, à temps complet, au sein du service technique
- De supprimer le poste de technicien territorial à temps complet, à la date de radiation des effectifs du titulaire du poste
- De créer à compter du 01 février 2021, un poste d'adjoint administratif à temps non complet, à raison de 30 heures hebdomadaires,
- De modifier le tableau théorique des effectifs annexé à la présente délibération,
- D'actualiser le RIFSSEP afférent au grade et poste occupé,
- De dire que les crédits seront inscrits au chapitre 012 du budget principal 2021

23 VOTANTS  
23 POUR  
0 CONTRE  
0 ABSTENTION

---

## DÉLIBÉRATION N°MA-DEL-2020-097 : MODIFICATION DU TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS NON PERMANENTS

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale, et notamment les articles 3.1° et 3.2°, ouvrant la possibilité de recruter des agents non titulaires de droit public, en raison d'un accroissement saisonnier ou temporaire d'activité

Vu la loi n°2019-828 du 06 août 2019 portant transformation de la fonction publique

Considérant les besoins occasionnels au sein du pôle Enfance Jeunesse Education,

Où l'exposé de Monsieur le Maire

### **Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité :**

- D'approuver pour le budget principal, à compter du 01/10/2021, la création des postes suivants :
  - deux postes d'adjoint d'animation, non titulaire, à temps complet
  - deux postes d'adjoint technique territorial, non titulaire, à temps complet
  
- De dire que les crédits sont inscrits au chapitre 012 du budget principal 2021

23 VOTANTS

23 POUR

0 CONTRE

0 ABSTENTION

---

### Questions diverses

La séance est clôturée à 20h00

Le secrétaire de séance,  
Mme Carole PERRIN



Le Maire,  
M. Alain CONSTANT



